



MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 11/09/2026**

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 07/09/2026 avec PJ

Absent(s) excusé(s): SILARD C, SERINET G, MICHONNET JL, LEDANOIS P

Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE

Secrétaire de séance (élu) : Bruno SERINET

Heure : 18h05

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Procuration 4

[Délibération 2026-38](#)

OBJET : Reconnaissance d'un sinistre affectant l'église de Trévron et engagement des démarches de réparation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le Code des assurances,

Considérant que l'église de Trévron, propriété communale, a subi un sinistre dommage électrique due à une surtension atmosphérique Considérant la nécessité d'engager sans délai les démarches de constat, d'expertise et de réparation,

DÉCIDE :

Article 1 – Constat du sinistre

Il est constaté que l'église de Trévron a subi un sinistre de type dommage électrique due à une surtension atmosphérique causant des dégâts estimés à **environ 4000 euros**



Article 2 – Déclaration du sinistre

Le Maire est autorisé à déclarer ce sinistre auprès de :

- L'assurance de la commune **Contrat N° 09336484 4012**
- La préfecture de Côte d'Armor,
- Tout autre organisme compétent (DRAC, Architecte des Bâtiments de France, etc.).

Article 3 – Engagement des expertises

Il est décidé d'engager, sans délai, une expertise technique afin d'évaluer l'étendue des dégâts et le coût des réparations.

Le Maire est autorisé à signer tout devis ou marché nécessaire à cette expertise,

Article 4 – Financement des réparations

Les réparations seront financées :

- Par l'assurance de la commune, dans la limite des garanties souscrites,
- Éventuellement par des subventions de l'État, de la Région, du Département ou de la Fondation du Patrimoine.
- Pour le financement communal un autre vote sera à prévoir

Article 5 – Information du public

La mairie informera les habitants de Trévron de la situation et des éventuelles restrictions d'accès à l'église pendant les travaux. Note sur panneau Pocket pour explication aux administrés et article dans la presse.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera exécutée par Monsieur le Maire, qui est chargé(e) de sa mise en œuvre.

POUR	15	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	
------	----	------------	--	--------	--	-------------------	--

LE SECRETAIRE

BRUNO SERINET

LE MAIRE

le 18 09 2026

François FRERE

